

# Des présidentes et présidents d'université témoignent de leur opposition à la pratique de frais différenciés

La Conférence des présidents d'université demande le report de la mesure d'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires. Huit présidentes et présidents d'universités qui se sont engagé·es très tôt contre la différenciation des droits d'inscription témoignent de l'importance et de l'apport des étudiant·es étrangèr·es, des premiers effets d'évitement que l'annonce de la mesure suscite et des difficultés qu'elles et ils auraient à la mettre en œuvre si celle-ci était imposée par le gouvernement dès la rentrée 2019.

## Les intervenants

Nom	Fonction
Joël Alexandre	Président de l'Université de Rouen-Normandie (URN)
Annick Allaigre	Présidente de l'Université Paris 8
Yvon Berland	Président de l'Université Aix-Marseille (AMU)
Olivier David	Président de l'Université de Rennes 2 (UR2)
Nathalie Dompnier	Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Patrick Gilli	Président de l'Université Montpellier 3 Paul Valéry (UMPV)
Yves Jean	Président de l'Université de Poitiers (UP)
Christian Roblédo	Président de l'Université d'Angers (UA)

*Propos recueillis entre le 15 février et le 5 mars 2018 par Hervé Christofol et Chantal Pacteau.*

**Hervé Christofol et Chantal Pacteau :** Aujourd'hui, quelle est la proportion d'étudiants étrangers dans votre université et celle des étudiants extra-communautaires en licence, master et doctorat ? Des champs disciplinaires sont-ils plus concernés que d'autres ?

**Joël Alexandre :** A l'Université de Rouen-Normandie (URN), les étudiants étrangers, au nombre de 3 328, représentent 11 % des effectifs ; 2 428 d'entre eux sont d'origine extra-communautaire. 40 % de ces derniers sont

inscrits en licence, 31 % en master et 10 % en doctorat. Sur les 782 doctorants inscrits à l'URN l'an passé, 85 % des 279 doctorants étrangers étaient d'origine extra-communautaire. C'est dans les filières scientifiques qu'ils sont le plus nombreux.

**Yvon Berland :** A Aix-Marseille (AMU), les étudiants internationaux sont environ 10 000 dont les trois quarts sont d'origine extra-communautaire. La moitié d'entre eux sont issus de l'autre rive de la Méditerranée et d'Afrique.

**Annick Allaigre :** L'université Paris 8 compte 7 009 étudiants étrangers,

dont 6 007 d'origine extra-communautaire pour l'année 2018-2019. Les étudiants étrangers sont un peu plus de 20 % en licence (3 000) contre plus de 40 % en master (2 430) et de 50 % en doctorat (704). Si toutes les formations accueillent de nombreux étudiants étrangers, c'est dans le master Méditerranée-Maghreb-Europe qu'ils sont majoritaires.

**Patrick Gilli :** A Montpellier 3 Paul Valéry (UMPV), 2 132 étudiants d'origine extra-communautaire sont inscrits en LMD (licence-master-doctorat), soit 10,9 % de l'effectif total des inscrits.

**Olivier David :** Toutes nationalités et formations confondues, l'université Rennes 2 compte 3 200 étudiants étrangers, soit 13 % de l'ensemble des étudiants inscrits, 2 325 d'entre eux (soit 10 % du total des étudiants) étant d'origine extra-communautaire. C'est en master et en doctorat que ces étudiants extra-communautaires sont les plus nombreux, leur pourcentage dépassant très fréquemment 20 % et même – plus rarement – 50 % des effectifs. Cette proportion, très élevée, demande la plus grande

Nombre de doctorants étrangers à l'université en France par zone géographique d'origine (avant l'augmentation des droits d'inscription).

Origine	2017-2018		2012-2013		Évolution 2012-2017
	Effectifs	Répartition	Effectif	Répartition	
UE28s	4 876	20 %	4 747	18 %	3 %
Amériques	2 912	12 %	2 897	11 %	1 %
Europe hors UE	1 375	6 %	1 432	5 %	-4 %
Asie-Océanie	4 307	18 %	4 541	18 %	-5 %
Afrique subsaharienne	3 456	14 %	3 740	14 %	-8 %
Moyen Orient	2 718	11 %	3 234	13 %	-16 %
Afrique du Nord	4 206	18 %	5 289	20 %	-20 %
<b>Total</b>	<b>23 850</b>	<b>100 %</b>	<b>25 880</b>	<b>100 %</b>	<b>-8 %</b>

Source : Campus France Chiffres Clés mars 2019.

[https://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/etude\\_prospect/chiffres\\_cles/fr/chiffres\\_cles\\_fr.pdf](https://ressources.campusfrance.org/publi_institu/etude_prospect/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_fr.pdf)

attention quant aux effets d'éviction potentiels liés à une augmentation substantielle des frais d'inscription.

**Yves Jean :** A Poitiers, on compte près de 15 % d'étudiants internationaux cette année, dont 13 % viennent de pays de l'Union européenne, de la Suisse et du Québec. 87 % des étudiants étrangers sont donc d'origine extra-communautaire, dont les trois quarts viennent d'Afrique (50,5 % d'Afrique noire et 23,5 % du Maghreb) ; 17 % d'Asie ; 9 % d'Amérique (majoritairement d'Amérique du Sud).

Les étudiants d'origine extra-communautaire représentent, en moyenne, 13 % de l'ensemble des inscrits : 6,5 % en licence, 25 % en master. C'est en doctorat qu'ils sont le plus représentés : 48 % des thésards sont des étudiants internationaux dont 88 % sont d'origine extra-communautaire. Si toutes les disciplines sont concernées, les plus représen-

tées en licence et master sont les formations relevant du droit-économie-gestion alors qu'en doctorat, ce sont les sciences.

**Christian Roblédo :** A l'université d'Angers, 1 796 étudiants sur un total de 15 200 étudiants sont d'origine extra-communautaire. En licence, avec un effectif de 983 inscrits, leur proportion est de 9 % ; elle atteint près de 17 % en master et de 37 % en doctorat (respectivement 636 inscrits sur 3 833 en master et 177 thésards sur un total de 485).

**Nathalie Dompnier :** A Lyon 2, à la rentrée 2018, nous avons 13,6 % d'étudiantes et étudiants extra-communautaires, soit un total de 3 854 sur 28 280 inscrit-es. Ils/elles représentent 11 % des effectifs en licence, 17 % en master et 28 % en doctorat. Pour l'instant, nous n'avons pas identifié de champs disciplinaires plus spécifiquement concernés.

**H. C et C. P :** Au-delà des liens immédiats tissés au sein de notre communauté, quels sont les apports à moyen et long terme dont votre université a déjà pu bénéficier pour son développement grâce à ces étudiants étrangers ?

**A. A :** Les apports sont multiples, en particulier dans la recherche : l'université compte 704 doctorants étrangers sur un total de 1 300 doctorants,

dont 575 venant de pays extra-communautaires. Les doctorants étrangers participent ainsi, de manière importante, au développement des activités de la recherche de Paris 8, activités sur lesquelles reposent son rayonnement et son attractivité.

**J. A :** Mon université bénéficie notamment du développement de collaborations internationales.

**O. D :** La présence d'étudiants extra-communautaires est importante pour l'établissement, car ces étudiants participent concrètement de la diversification de nos publics et au développement des co-tutelles pour les doctorats. Ce sont inévitablement des éléments de rayonnement et d'attractivité internationale tangibles, qui comptent beaucoup dans la stratégie de l'établissement. Ce sont aussi des indicateurs analysés avec attention dans le cadre de nos évaluations par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres). Le moindre ralentissement ou essoufflement des inscriptions constituera un signe négatif sur la politique d'internationalisation de l'établissement.

Par ailleurs, notre université déploie des services spécifiques pour accueillir les publics étrangers, dont le CIREFE, Centre international d'études du français langue étrangère, qui offre aux étudiants étrangers qui en ont besoin un accompagnement pédagogique, mais également culturel et sportif, avec l'objectif de faciliter leur intégration dans les cursus. Notre établissement, spécialisé dans les sciences humaines et sociales, arts, lettres et langues, a une forte tradition d'accueil des étudiants d'Afrique francophone et d'Amérique du Sud en LMD. Ces étudiants, en particulier, risquent d'être impactés fortement

Les étudiants ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ainsi que les étudiants de nationalité canadienne domiciliés au Québec – conformément aux accords franco-québécois – ne sont pas concernés par les frais de scolarité différenciés en France pour les étudiants extra-européens.

par la hausse des frais d'inscription. Les étudiants extra-communautaires contribuent à notre politique d'internationalisation *at home* par le biais d'échanges formels et informels sur le campus avec les étudiants français. Une fois partis, ils sont nombreux à garder le contact avec notre université (surtout ceux qui deviennent des universitaires dans leurs pays d'origine) et ainsi à développer des partenariats plus structurés. C'est un élément indéniable du *soft-power* et du rayonnement de l'université en particulier, et de la France en général.

**Y. B :** Ils constituent un vivier pour le potentiel en recherche de notre université et de notre site (doctorat). Ils participent au rayonnement de l'université et, plus largement, de l'enseignement supérieur et de la recherche français dans le monde. Ils constituent un apport à la vie étudiante, un apport culturel, une réelle plus-value pour nos étudiants.

**N. D :** Cette question nous pose un peu problème : on peut évidemment parler de rayonnement de l'université, du rôle des *alumni*... mais nous ne raisonnons pas vraiment en termes d'apport pour l'université. La question est celle de la contribution de l'université à la francophonie, à l'accès à l'enseignement supérieur...

**P. G :** La constitution de projets d'échanges internationaux, l'apport des recherches menées en partenariat avec les pays extra-communautaires, l'apport culturel et la facilitation des formations internationales sont indispensables à la cohésion et au lien social de la communauté universitaire.

**Y. J :** Les universités dont nous accueillons les étudiants régulièrement établissent plus facilement des liens avec nous, et nous répondons, avec eux, à des projets européens, de type « renforcement des capacités ». Nous avons aussi créé des diplômes conjoints et des formations délocalisées

qui participent à notre rayonnement. Par ailleurs, sans les doctorants extra-communautaires, les publications dans nos laboratoires de recherche s'effondreraient ; nous ne pourrions assurer le bon déroulement des projets successifs aux appels à projets régionaux, nationaux et européens.

**C. R :** Les étudiants étrangers ne sont pas accueillis pour remplir les amphithéâtres et, s'ils participent au développement économique de la France, c'est d'abord sur les territoires où ils vivent pendant leur séjour. Pour la communauté universitaire, l'atout majeur est à analyser d'un point de vue humain. Ces étudiants constituent une richesse en termes de multiculturalisme (124 nationalités différentes à l'Université d'Angers), de multilinguisme et de diversité. Ils constituent aussi un vivier de futurs chercheurs, enseignants ou cadres qui peuvent jouer un rôle important dans la relation future entre la France et leurs pays d'origine. Par exemple, un de nos anciens doctorants chinois, en poste aujourd'hui dans une université chinoise, a été un vecteur important de la réussite d'un programme de coopération structurelle entre nos deux universités.

**H. C et C. P :** Campus France déclare que l'annonce de la hausse des frais d'inscription a généré une baisse de 10 % en moyenne des demandes d'inscription. Au niveau de votre université, quelles sont les conséquences de cette annonce sur les intentions d'inscription et sur vos relations internationales ?

**O. D :** Nos chiffres actuels soulignent déjà une diminution de 26 % du nombre de candidatures. C'est une érosion énorme qui montre que les effets d'éviction de la modalité retenue pour accroître les frais d'inscrip-

tion n'ont absolument pas été anticipés. Il faut encore attendre la publication effective du décret d'application et observer les évolutions diplôme par diplôme. Les conséquences avec les établissements partenaires seront analysées au cas par cas. A ce stade, il est difficile d'avoir une vision précise des choses, tant les informations dont nous disposons sont floues elles-mêmes. C'est une autre difficulté des mesures annoncées.

**Y. B :** Il est bien évidemment trop tôt pour appréhender l'impact de la hausse des frais d'inscription sur les candidatures de l'année en cours. L'évolution des effectifs des étudiants internationaux dans un pays donné dépend certes de facteurs internes comme l'attractivité du pays considéré, mais aussi de l'évolution de facteurs externes comme la concurrence internationale et l'attractivité des autres pays qui modifient en permanence la dynamique des flux ; il faut donc être très prudent dans l'analyse de données chiffrées partielles. Pour l'AMU, les premières estimations sont effectivement du même ordre qu'au niveau national. L'an dernier, l'ordre de grandeur de l'ensemble des

Organisée *a posteriori* en réponse aux protestations de la communauté universitaire, la mission de concertation sur la stratégie « *Bienvenue en France* » se prononce sur le « *besoin d'un engagement explicite et pluriannuel sur le niveau des frais pour les étudiants français et communautaires. La concertation a fait apparaître un large consensus sur la nécessité de préserver certaines caractéristiques fondamentales du système français d'enseignement supérieur. Parmi celles-ci, le caractère modéré des droits d'inscription arrive en bonne place : aucun acteur ne souhaite aujourd'hui une évolution de notre système vers une tarification telle que celles qui peuvent être pratiquées aux États-Unis ou au Royaume-Uni...* »

Extrait du rapport remis à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, février 2019.  
<https://urlz.fr/gnY8>

candidatures était de 50 000 sur l'année. Au mois de février 2018, il était de 21 800 ; date à date, le chiffre de février 2019 est de 19 240, soit une baisse de 11,8 %.

**A. A :** Les demandes d'inscription ont chuté de 85 % entre 2018 et 2019 pour l'université Paris 8.

**P. G. :** La baisse des candidatures à Montpellier 3 est, date à date, de 18 %.

**Y. J :** A Poitiers, au 5 février, nous constatons une baisse de 77 % depuis l'ouverture de la campagne (26 novembre 2018).

**C. R :** Pour le moment, les effets d'éviction se traduisent par une baisse de près de 50 % des demandes d'inscription. Un chiffre à prendre avec précaution, car les données consolidées ne seront disponibles que fin mars. Pour la rentrée prochaine, le message qui a été diffusé aux composantes est de faire comme les années passées en l'absence de tout texte réglementaire qui pourrait nous amener à modifier nos procédures (et donc de diffuser un message rassurant selon lequel il ne sera pas appliqué des droits différenciés à la rentrée). En parallèle, un travail sur la note de cadrage des exonérations appliquées par l'Université d'Angers est à prévoir.

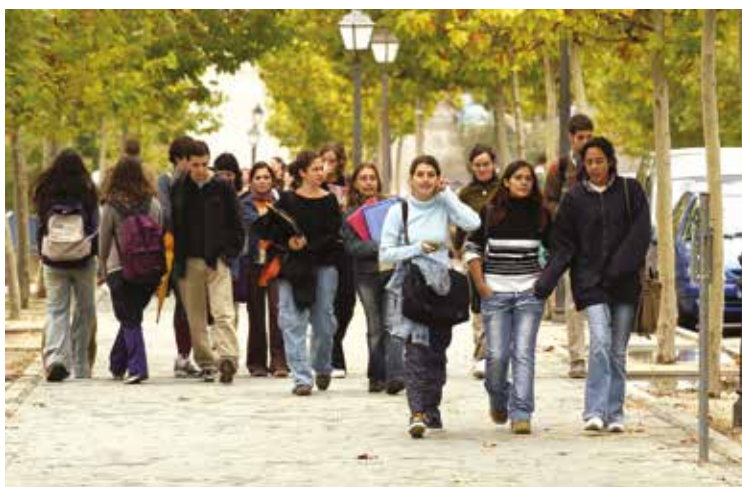
**N. D :** Début février, la baisse était de 37 % par rapport aux chiffres de la même période l'année dernière (mais la comparaison n'est pas forcément évidente). Nous ne repérons pas d'effet immédiat sur nos relations internationales, au sens de nos relations avec des établissements étrangers car la mesure concerne, au premier chef, des inscriptions faites à titre indivi-

duel. De manière indirecte, la mesure nous engage plutôt à resserrer nos liens avec les universités partenaires et les postes diplomatiques pour renforcer les coopérations.

**J. A :** Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les candidatures Campus France pour l'Université de Rouen étaient au nombre de 8 441, dont 2 427 en master (552 en master sciences) le 5 février 2018. Ce nombre est tombé à 6 653 candidatures, dont 1 454 en master (349 pour les masters Sciences) le 5 février 2019.

**H. C et C. P :** Au-delà des impacts sur l'accueil des étudiants, quelles difficultés identifiez-vous pour mettre en place la mesure ?

**J. A :** Cette mesure a été décidée dans une telle précipitation qu'il paraît très compliqué d'assurer une mise en



œuvre en temps et en heure ; c'est un *fiasco* annoncé ! Il est très probable que cette politique éloignera des laboratoires un grand nombre d'étudiants issus de pays à fort potentiel de développement, alors même que les partenariats avec les pays francophones, notamment d'Afrique, offrent de fortes perspectives de développement, qui d'ores et déjà intéressent les concurrents de la France.

**Y. B :** A ce jour, les universités n'ont pas connaissance du décret relatif

à l'application de cette mesure, ni des systèmes de bourses qui seront mis en œuvre ; cela constitue une réelle difficulté alors même que cette mesure est sensée être mise en œuvre dès la prochaine rentrée et que les processus de demande d'inscription sont déjà ouverts. Se pose, enfin, la question de l'image que nous donnons vis-à-vis de nos partenaires internationaux. J'étais en Tunisie il y a quelques semaines où l'on m'a interrogé, à de multiples reprises, sur cette mesure qui est mal comprise, alors même que la France souhaite renforcer la francophonie et créer une université franco-tunisienne... Enfin, cette réforme n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les universités concernées.

**P. G :** La principale difficulté est le plafond d'exonérations de 10 % du total des inscrits, hors boursiers de l'enseignement supérieur et de la recherche et pupilles de la nation. L'hypothèse de relever ce taux à 15 % serait la bienvenue. Nous avons la ferme volonté d'étudier toute possibilité d'exonération pour la rentrée prochaine, compte-tenu de l'injustice de la mesure. A ce jour, heureusement, les doctorants ne sont plus concernés. Nous attendons des textes plus précis sur les étudiants extra-communautaires changeant de cycle en 2019-2020. Seront-ils exonérés ou assujettis ?

**O. D :** C'est la principale faille du dispositif. Nous ne savons rien, mis à part l'intention politique et les tarifs, ce qui est une façon singulière de faire. Aucun décret précis n'est rédigé à ce stade. La concertation mise en œuvre ne fait en aucun cas l'inventaire de ce qui est déjà mis en place dans les établissements et de ce qui donne lieu à des prestations

complémentaires pour les étudiants étrangers. C'est le principal reproche que l'on peut faire à ce stade. L'objectif de mieux accueillir les étudiants extra-communautaires est louable, mais partons de ce qui existe pour voir comment l'améliorer. Cela veut dire travailler au plus près des établissements et non pas en organisant une concertation très lointaine. Nous n'avons, à ce stade, aucune information officielle ni stabilisée sur les modes d'attribution des bourses annoncées ni les plafonds d'exonération (ou la manière de calculer le plafond d'exonérations par établissement). De plus, le label qualité accueil sera payant (3 500 € par an) ! Le modèle d'accueil mutualisé sur le site de Rennes, qui prend la forme d'un groupement appelé le Centre de mobilité international de Rennes (le CMI, soutenu par Rennes Métropole à hauteur de 75 K€ par an), ne sera pas autorisé à demander le label car il s'agit d'un groupement, ce qui obligerait les douze établissements membres (deux universités et dix écoles) à demander individuellement le label. Campus France n'a même pas cité le CMI dans le dossier de presse du 19 novembre, préférant mettre en avant le modèle Toul Box de Toulouse où la plupart des prestations d'accueils sont payantes. A Rennes, les services aux étudiants sont gratuits.

**Y. J :** Il y a un problème technique concernant la mise à jour du logiciel APOGEE, utilisé majoritairement dans nos universités pour inscrire les étudiants : dans APOGEE, il est actuellement impossible d'exonérer individuellement les étudiants d'un certain pourcentage des droits à payer ; on exonère en tout ou rien, et on exonère tous les étudiants qui doivent payer le même tarif de la même façon. En outre, une commission ne peut prendre de décision sur

les exonérations. Elle ne peut que les proposer au président de l'université, et c'est lui, et lui seul, qui peut accorder les exonérations demandées par les étudiants...

*« Il ressort de la réglementation en vigueur, qu'il n'entre pas dans les attributions des établissements d'enseignement supérieur de vérifier la régularité de la situation d'un étudiant au regard de son titre de séjour. Cette compétence demeure propre aux services compétents du ministère de l'intérieur qui peuvent, afin de donner son plein effet juridique au défaut de titre de séjour, édicter une mesure de reconduite à la frontière. »*

Guide méthodologique à l'attention des universités, des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et des espaces Campus France, p.13.  
[http://saio.ac-lyon.fr/spip/IMG/pdf/guide\\_procedure\\_dap\\_2017-2018.pdf](http://saio.ac-lyon.fr/spip/IMG/pdf/guide_procedure_dap_2017-2018.pdf)

Par ailleurs, il n'est pas dans les attributions de nos personnels administratifs (scolarités) de vérifier si les étudiants non concernés disposent du statut de résident ou d'un titre de séjour VPF (vie privée et familiale). Par conséquent, en l'état actuel du droit, les universités sont tenues d'inscrire les étudiants internationaux sans vérifier la régularité de leur séjour.

En ce qui concerne les critères d'attribution des bourses et d'exonérations que nos CA vont définir, quels sont les documents sur lesquels fonder la décision si l'on choisit des critères sociaux, sachant que les données fiscales sont souvent inexistantes ou difficilement exploitables ? Comment comparer les cursus différents si l'on choisit des critères d'excellence ? Comment vérifier les classements, les bulletins de note, les lettres de recommandation qui nous seront fournis ? De plus, il faudrait penser à étendre les critères, tant nationaux que locaux, aux étudiants de tous les pays par souci d'égalité de traitement.

**C. R :** Le dispositif dans son ensemble prévoit des exonérations à

la fois au niveau national et au niveau de l'établissement. Il laisse donc envisager des opportunités de définir une stratégie internationale compatible avec l'autonomie des universités. Sauf que, comme il l'est indiqué dans le rapport de la mission des cinq personnalités (voir encadré), ce dispositif est très fragile juridiquement. Car si l'établissement était amené à faire le choix d'exonérer des nationalités et pas d'autres, même sur la base de choix politiques solides, de nombreux contentieux sont possibles.

**N. D :** L'une des difficultés concerne la gestion des flux d'étudiants et étudiantes qui feront partie des 8 000 qui bénéficieront d'une aide (bourse et/ou exonération) décidée par les services du réseau de coopération et d'action culturelle du ministère des Affaires étrangères. On ne sait pas très bien quelle sera leur répartition dans les établissements, selon quels choix/critères... et cela va encore compliquer la mise en œuvre de la politique d'exonération de l'établissement.

**A. A :** Je vois plusieurs difficultés à appliquer la mesure, parmi lesquelles la mise en place de la politique d'exonération (quels critères, qui décident, à quelle étape de la procédure ?), des procédures d'admission et du paiement de frais différenciés dans l'outil APOGEE (logiciel pour les inscriptions), des procédures d'admission dans le circuit Parcoursup. Quant au contrôle des titres de séjour pour vérifier si l'étudiant est ou non assujéti aux frais différenciés, il n'entre pas dans les attributions des universités de vérifier la régularité de la situation d'un étudiant au regard de son titre de séjour ; cette compétence demeure propre aux services compétents du ministère de l'Intérieur.